



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 mai 2022

**Question n° 11 de Mme Marlène Bérard, déposée le 8 mars 2022, « Covid et subventions : quelles institutions ont dû restituer une partie des subventions reçues »**

### **Rappel**

*« Lors de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2022, dans le cadre de l'interpellation urgente déposée par Mathilde Maillard du PLR au sujet du Ballet Bèjart, M. le Syndic a indiqué qu'avec la crise du COVID-19, certaines institutions ont perçu des subventions supérieures à leur besoin et qu'elles ont ainsi dû, à la demande de la Municipalité, restituer une partie du montant perçu ».*

### **Préambule**

En raison des fermetures et des contraintes imposées notamment aux salles de spectacle induites par le COVID-19, la plupart des institutions et manifestations culturelles n'ont pas été en mesure d'assumer pleinement leur mission publique et d'atteindre leurs objectifs culturels qui font l'objet d'une subvention par la Ville de Lausanne.

Cette crise, qui a fortement fragilisé l'ensemble du secteur de la culture, a paradoxalement impliqué que les institutions culturelles subventionnées, et dont la part des recettes propres est proportionnellement limitée, ont généré durant ces périodes de fermeture des excédents de produits. L'annulation de leurs activités artistiques a induit davantage d'économies sur leurs coûts qu'elle n'a impliqué de réductions de leurs recettes propres. Il en est allé de même pour les manifestations qui ont pu annuler leur édition suffisamment tôt, limitant ainsi leurs frais.

Dans le cadre de l'analyse régulière effectuée par le Service de la culture sur leurs exercices comptables respectifs, et d'entente avec les autres partenaires publics et parapublics que sont le Canton de Vaud, le Fonds intercommunal de soutien aux grandes institutions culturelles lausannoises et la Loterie Romande, il a été convenu que ces excédents de produits seraient rétrocédés aux dites collectivités et entités, proportionnellement à leur contribution annuelle.

Ces restitutions de subventions ont notamment permis d'approvisionner le « Fonds de risque pour institutions culturelles », selon l'article 2, alinéa 1, let. e de son règlement, entré en vigueur le 18 juin 2020 dans le contexte du préavis N° 2020/19 du même jour, intitulé « Politique de relance de la culture lausannoise suite à la crise du COVID-19 ».

## Réponse de la Municipalité

### Question 1 : Quelles institutions ont été concernées en 2020 et 2021 par une demande de la Municipalité de reverser une partie de subventions perçues et pour quel montant ?

Dans le cadre du bouclage des exercices comptables 2019-2020, 2020, 2020-2021 et 2021, les institutions culturelles suivantes ont, à la date de cette réponse, restitué une partie des subventions qui leur avaient été octroyées par la Ville :

- Opéra de Lausanne (2019-2020) : CHF 758'330.- ;
- Orchestre de Chambre de Lausanne (2019-2020) : CHF 715'000.- ;
- Théâtre de Vidy (2019-2020) : CHF 100'176.- ;
- EJMA – Ecole de jazz et de musique actuelle (2020) : CHF 16'502.- ;
- Théâtre de marionnettes de Lausanne (2021) : CHF 14'714.- ;
- Sinfonietta de Lausanne (2020-2021) : CHF 13'000.- ;
- EML – Ecole de musique Lausanne (2020) : CHF 5'736.- ;
- Festival Bach (édition 2020) : CHF 31'500.- ;
- Association des musées Lausanne et Pully (Nuit des musées 2020) : CHF 17'500.- ;
- Association vaudoise de danse contemporaine (Fête de la danse 2020) : CHF 10'038.- ;
- Festival Cinémas d'Afrique (édition 2020) : CHF 6'000.- ;
- Aperti (édition 2020) : CHF 5'000.-.

Cette liste n'est pas définitive. En effet, les exercices comptables 2020-2021 et 2021 n'ont pas été définitivement bouclés pour l'ensemble des institutions culturelles, eu égard notamment aux décisions encore en suspens relatives à leurs demandes d'indemnités RHT.

Le Service de la culture tient à jour ce tableau des restitutions effectuées par les institutions culturelles suite à la crise sanitaire du COVID-19.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Marlène Bérard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 19 mai 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

